

SALAIRES MINIMA AU 1^{er} MAI 2023

Un accord de salaires minima des personnels roulants a été signé le 7 Décembre 2022, déposé le 8 février 2023 et publié au Journal officiel le 8 avril 2023. Cet accord **s'applique à compter du 1^{er} mai 2023 pour une base de 151,67 h/mois.**

Personnels roulants non titulaires de la carte professionnelle

Niveau	Qualification	Mensuel	Horaire
1 - Conducteur débutant	Titulaire du permis de conduire B ; visite médicale d'autorisation	1 678,95 €	11,07 €
2 - Conducteur confirmé	Titulaire du permis de conduire B ; visite médicale d'autorisation ; ayant au moins 2 ans d'expérience dans la profession	1 695,00 €	11,17 €

Personnels roulants titulaires de la carte professionnelle

Niveau	Qualification	Mensuel	Horaire
1 - Conducteur débutant	-	1 724,37 €	11,37 €
2 - Conducteur confirmé	Ayant au moins 3 ans d'expérience dans la profession	1 767,56 €	11,65 €
3 - Conducteur confirmé	Ayant au moins 5 ans d'expérience dans la profession ; capacités professionnelles spécifiques	1 810,73 €	11,94 €

Pour tout renseignement, contactez le secrétariat de votre Syndicat au 03.89.23.65.65.